



ACCUEIL

Les droits des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

Objectif :
"passer de la protection de la personne fragile à la reconnaissance d'un usager citoyen".

Les 7 droits fondamentaux des usagers

(article L 311-3 du CASF)

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'usager
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

Les 7 nouveaux outils pour l'exercice de ces droits

- Le livret d'accueil (*circulaire du 24/03/2004*)
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (*arrêté du 08/09/2003*)
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (*décret en préparation*)
- La personne qualifiée (*décret du 14/11/2003*)
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service (*décret du 14/11/2003*)
- Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation des usagers (*décret du 25/03/2004*)
- Le projet d'établissement ou de service (*guide méthodologique en préparation*)

